

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:	04/03/2022	Date d'émission du rapport:	04/03/2022
Rapport N°:	0754-220304-01		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
 Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
 T: 02 230 81 82 E: btv.brussel@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
 L'agent-visiteur: numéro 0754

Identification des tiers:

Client: AF EPC CONSULT
 Adresse: WOLVERTEMSESTEENWEG 94, 1785 MERCHTEM
 Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Hoorickx
 Adresse: Rue Génétal Lotz, 27 1180 Brussel
 Responsable des travaux: AF EPC CONSULT
 Adresse: WOLVERTEMSESTEENWEG 94,1785 MERCHTEM
 Numéro de TVA: 0727175643

Identification de l'installation électrique:

Nom: AF EPC CONSULT
 Adresse: GENERAAL LOTZSTRAAT 27, 1180 BRUSSEL
 Code EAN:
 Numéro compteur: SAG1030720101537
 Cabine haute tension privée: Non
 Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)
 Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
 Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

RE06_01-08_01 09-21
 N° Rapport: 0754-220304-01



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 22 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

zie inbeuken

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): auto1x40A, auto9x20A, auto6x16A, Auto1x10A, Auto1x6A

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 25 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): auto4x20A

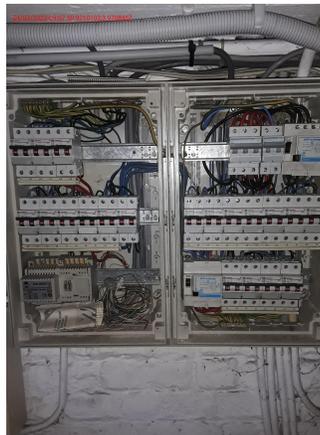
/ geen info aanwezig paneaux x /geen info aanwezig Wp = /geen info aanwezig Wp (DC)

Onduleur: SMA SB3.6-1AV-41, n° série 3007642876, puissance totale max AC: 3683 W

Compteur vert: n° série: E0039005483281520, classe: A, index: 3560 kWh, marquage d'étalonnage: M20

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 27 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,9 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

Infractions constatées:

- 1 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 5 L'appareil d'éclairage dans le volume 1 de la salle de bain n'est pas alimenté en très basse tension de sécurité (correcte) (Livre 1: 7.1).
- 6 geen info/schema's aanwezig van de zonnepanelen

RE06_01-08_01 09-21

N° Rapport: 0754-220304-01



Remarques:

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

Conclusion du contrôle:

3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 04/03/2023

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0754 p.o. du directeur technique

07/03/22 13:25

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



RE06_01-08_01 09-21

N° Rapport: 0754-220304-01



3 / 4

Référence aux prescriptions réglementaires:**1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

RE06_01-08_01 09-21

N° Rapport: 0754-220304-01

